

## SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 7 octobre 2019, une enquête publique qui sera ouverte pendant 22 jours, **du jeudi 31 octobre au jeudi 21 novembre 2019 inclus**, dans la commune de COURCELLES-SAPICOURT, sur le projet de constitution d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire de la commune de COURCELLES-SAPICOURT.

Les informations relatives à l'enquête publique, et notamment le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous au 03.26.32.19.87, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de COURCELLES-SAPICOURT (51140), sise 3, rue Paul Bouton, siège de l'enquête, le lundi de 9h00 à 12h00 et le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr](mailto:sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr) en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de COURCELLES-SAPICOURT ».

Des informations peuvent être demandées au maire de COURCELLES-SAPICOURT, maître d'ouvrage et responsable du projet, 3, rue Paul Bouton, 51140 COURCELLES-SAPICOURT.

Monsieur Michel CHOISY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Il siègera, **en mairie de COURCELLES-SAPICOURT**, pour recevoir les observations du public :

- le jeudi 31 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 21 novembre 2019 de 14h00 à 18h00.

Sont convoqués en assemblée générale constitutive, le **mardi 14 janvier 2020 à 18h00** à la salle communale de COURCELLES-SAPICOURT (51140), 3, rue Paul Bouton, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

**A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la réunion de l'assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.**

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires – 1, rue Eugène Mercier – CS 90509 – 51331 ÉPERNAY CEDEX, à la mairie de COURCELLES-SAPICOURT ou sur le site internet de la préfecture de la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, ou un arrêté de non constitution, si les conditions de majorité fixées par la réglementation ne sont pas remplies.

Épernay, le 7 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Épernay,



Odile BUREAU